

Relevé de décisions n° 01/2017

Conseil Municipal du Mardi 7 février 2017 à 20 H 30

L'an deux mille dix-sept, le MARDI 07 FEVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Soutine.

Date de convocation : 1^{er} février 2017

Présents : M. MARTIAL, Mme HEBERT, M. LE CALVÉ, Mme PARIS, M. PICHEREAU, Mme PALLUEL, M. HOUVET, M. DESGROUAS, M. RODIER, M. ROBIQUET, Mme DRÉANO, M. GOISQUE, Mme DAVID, Mme FERREIRA, Mme FOURNET, Mme BODIN, M. COMMON, M. BONNEFOND, M. VASSEUR (arrivée à 20h30) , M. ANDRE, M. VERDIER, Mme GUILLET, M. PEREZ.

Absents excusés :

Mme BOLLIOT,
Mme GUEGAN,
M. ROQUET,
Mme LABAN,
Mme AMY-MARTIN.

Pouvoirs :

Mme BOLLIOT donne pouvoir à M. PICHEREAU,
Mme GUEGAN donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. ROQUET donne pouvoir à M. LE CALVE,
Mme LABAN donne pouvoir à Mme FOURNET,
Mme AMY-MARTIN donne pouvoir à Mme GUILLET.

La séance ouverte, Mme FERREIRA, a été désignée secrétaire de séance.

Départ des membres de l'opposition à 20h15
M. ANDRE, M. VERDIER, Mme GUILLET, M. PEREZ,

1. Modification au sein des Commissions Municipales TECHNIQUE et SERVICES A LA POPULATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification au sein des Commissions Municipales TECHNIQUE et SERVICE A LA POPULATION.

2. Budgets primitifs 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE tels que présentés les budgets primitifs 2017

3. Demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux 2017 une subvention au taux le plus large possible pour les opérations suivantes :

- opération n°1 : Construction d'un équipement mutualisé.
- opération n°2 : Construction d'une salle polyvalente au sein du complexe sportif Michel Castaing
- opération n° 3 : Equipement numérique des 14 classes primaires à l'école Élémentaire Jules Vallain
- opération n° 4 : Mise aux normes des vestiaires au complexe sportif Michel Castaing,

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions au titre du DETR et à signer tous les actes nécessaires liés aux demandes de subventions,

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant de percevoir les montants accordés dans le cadre des demandes de subventions.

4. Demande de subventions au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre du fonds de soutien à l'investissement une subvention au taux le plus large possible pour les opérations suivantes :

- Construction d'un équipement mutualisé.
- Construction d'une salle polyvalente au sein du complexe sportif Michel Castaing.

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions au titre du FSIL et à signer tous les actes nécessaires liés aux demandes de subventions,

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant de percevoir les montants accordés dans le cadre des demandes de subventions.

5. Demande de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre du fonds départemental d'investissement 2017 une subvention au taux le plus large possible pour les opérations ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires liés aux demandes de subventions et de percevoir les montants accordés.

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant de percevoir les montants accordés dans le cadre des demandes de subventions.

6. Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) 2017 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération ci-dessus,

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires liés à la demande de subvention et de percevoir les montants accordés.

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant de percevoir les montants accordés dans le cadre des demandes de subventions.

7. Acquisition à titre gratuit d'emprises foncières route de Chavannes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 22 voix pour, 1 non votant (M. ROQUET)

- **DECIDE** d'acquérir à titre gratuit les emprises suivantes

Parcelle concernée	Surface de l'emprise à céder
AP 21	2,74 m ²
AP 20	11,47 m ²
AP 231	9,85 m ²
AP 09	34,30 m ²
AP 03	5,12 m ²

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à faire effectuer le bornage des emprises aux frais de la commune
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et notamment les actes authentiques de vente

8. Mise en vente d'un bien immobilier

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise en vente du bien sis 1 rue de Josaphat au prix de 70 000€ dans les conditions énoncées précédemment,

AUTORISE M. le Maire à donner mandat de vente simple à une ou plusieurs agences immobilières pour la vente du bien sis 1 rue de Josaphat au prix minimum de 70 000€, hors frais d'agence.

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien.

9. Transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme » à la communauté d'agglomération Chartres Métropole

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de Chartres Métropole ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le président de Chartres Métropole et Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

10. Prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme

La présente délibération sera notifiée :

- A monsieur le Préfet ;
- A monsieur le Président du Conseil régional ;
- A monsieur le Président du Conseil départemental ;
- A monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- A monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de l'agglomération chartraine (SMEP)
- A monsieur le Président de l'Etablissement Public compétent en matière de Programme Local de l'Habitat et en matière de transports urbains – Chartres Métropole
- Aux Maires des communes limitrophes.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite approuvé par le Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article R123-24 b, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire de Lèves,

Rémi MARTIAL.